



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/444

Objet : Avis sur la demande de dérogation au principe du repos dominical de la société OPTIMA dans le cadre des actions de communication des travaux de la future ligne Tram T12 Express entre Massy et Evry-Courcouronnes

Séance du mercredi 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 8 décembre 2022, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 23
Excusés représentés : 9
Absents : 3

* Représenté par M. M'Boudou jusqu'à son arrivée à 18h35, a pris personnellement part au vote à compter du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

**Arrivée à 18h40, a pris part au vote à compter du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Omar Abbazi*, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Séverin Yapo, Dounia Lebik**, Nejla Toptas, Christian Amar Henni, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Gilles Melin à Nicolas Fené, Souad Medani à Grégory Gobron, Véronique Gauthier à Siegfried Van Waerbeke, Sémita Le Querec à Denise Poezevara, Sonia Schaeffer à Kykie Basseg, Fabrice Deraedt à Annabelle Mallet, Jérémie Kawouk à Serge Mercieca, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Loubna Ziani, Natacha Da Cunha, Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
14 décembre 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/444

Objet : Avis sur la demande de dérogation au principe du repos dominical de la société OPTIMA dans le cadre des actions de communication des travaux de la future ligne Tram T12 Express entre Massy et Evry-Courcouronnes

Commerce

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Grégory GOBRON, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, du Développement économique et de la Sécurité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.3132-21 et R.3132-16,

VU le courrier de la section Centrale Travail de la Préfecture de l'Essonne en date du 25 novembre 2022 portant dérogation au repos dominical de la société OPTIMA

VU le courrier de la société OPTIMA,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie, Ecologie en date du 7 décembre 2022,

CONSIDERANT que la société Transamo a confié à Optima un marché de mise en œuvre d'un service d'information, de communication et médiation de proximité afin de favoriser la bonne tenue des travaux et à limiter au maximum son impact sur la vie des riverains ;

CONSIDERANT que le dispositif de communication est organisé pour fonctionner en semaine avec la possibilité de travailler ponctuellement en soirée, pour des réunions publiques par exemple ;

CONSIDERANT que pour compléter la communication auprès des habitants, il est offert la possibilité de travailler exceptionnellement le dimanche, pour effectuer des opérations de communication auprès des habitants sur les lieux générateurs de flux (marché, centre commercial...) ;

CONSIDERANT que les salariés prendront ainsi leur repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche ;

APRES DELIBERATION

DECIDE de donner un avis favorable à la dérogation au principe du repos dominical dans le cadre du dispositif de communication et médiation de proximité afin de favoriser la bonne tenue des travaux de la future ligne Tram T12 Express entre Massy et Evry-Courcouronnes et de limiter au maximum son impact sur la vie des riverains.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **28 DEC. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

